

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

DECLARATION DE DAKAR RELATIVE AUX INSCRIPTIONS
DE REQUINS ET DE RAIES A L'ANNEXE II DE LA CITES

1. Le présent document est soumis par le Sénégal en relation avec les propositions d'amendement CoP18 Prop. 42, 43 et 44.¹

Nous, les représentants des pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, République Centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, Egypte, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal et Togo, sommes réunis à Dakar les 16 et 17 avril 2019.

RAPPELANT la Déclaration de Dakar de 2014 adoptée en tant que feuille de route de la région pour la mise en œuvre des dispositions de la CITES en ce qui concerne les inscriptions des requins et des raies;

RECONNAISSANT:

- les difficultés rencontrées en matière de conservation de ces espèces et la nécessité d'appliquer le principe de précaution dans le contexte de la gestion durable des requins et des raies;
 - que les populations de ces espèces sont menacées par la pression de la pêche, principalement motivée par la demande du commerce international d'ailerons et de la chair, et d'autres produits liés aux requins;
 - l'effort collectif mondial déployé par les Parties à la CITES, le Secrétariat de la CITES, les organisations intergouvernementales, les Organisations Non Gouvernementales et les autres Organisations pour veiller à ce que les pays disposent des outils et des ressources nécessaires pour mettre pleinement en œuvre les inscriptions CITES relatives aux requins et aux raies;
 - qu'il est nécessaire de poursuivre les activités de renforcement des capacités et de mise en œuvre pour protéger et gérer durablement les populations de requins et de raies, mais que toutes les Parties à la CITES doivent faire preuve de précaution vis-à-vis des données limitées disponibles pour la conservation de ces espèces avant qu'il ne soit trop tard;
-

CONSCIENTS du rôle clé que la CITES peut jouer dans la réalisation de cet objectif et de la possibilité d'utiliser la synergie entre les conventions (CITES, CMS, ICCAT, etc.) pour améliorer la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies.

¹ Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Les participants à l'Atelier CITES pre-CoP18 sur les requins et les raies en Afrique de l'Ouest, réunis du 16 au 17 avril 2019 à Dakar, au Sénégal:

CONVIENNENT de la justification des propositions d'inscription des requins et des raies à la CoP18 de la CITES d'un point de vue politique et scientifique, et s'engagent à soutenir pleinement leur adoption au Sri Lanka; et

SE FELICITENT de l'engagement de tous les participants à l'Atelier pour la conservation des requins afin de protéger les populations de requins et de raies à travers l'Afrique, de sorte que les écosystèmes marins qu'ils habitent et les économies de ceux qui en dépendent soient également protégés.
